

## **Langue, souveraineté, civilité : l'usage contre l'autorité**

Hélène MERLIN-KAJMAN

*Université de Paris III – Sorbonne nouvelle*

Quoique anachronique, l'expression «régime autoritaire» paraît assez pertinente pour désigner la monarchie absolue du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup> issue des guerres civiles de religion, de cette quarantaine d'années à peu près ininterrompues marquées par des événements-chocs : massacre des protestants lors de la Saint-Barthelémy (1572), assassinat d'Henri III (1594), auquel on peut rattacher celui d'Henri IV (1610). Elle se restaure et se développe autour de ce dernier pour se poursuivre sous Louis XIII (et Richelieu), puis sous la minorité de Louis XIV avec Mazarin, enfin sous le règne personnel de Louis XIV, et se situe entre plusieurs dates significatives.

En 1614 a lieu la dernière réunion des Etats Généraux avant celle de 1789, alors qu'ils avaient été constamment réunis au XVI<sup>e</sup> siècle. Quelque chose est arrivé aux pratiques langagières : l'interdit du débat politique. Ce seul fait suffit certainement à justifier qu'on puisse qualifier la monarchie absolue de «régime autoritaire» : alors que, sous Henri III notamment, on avait cru voir se développer une forme consultative de la monarchie (présentée du reste par ses défenseurs comme la forme traditionnelle du gouvernement monarchique français, entouré du Parlement et du conseil des pairs), l'absolutisme se définit au contraire à partir de la souveraineté d'un seul, le roi, dont la volonté est source de la loi, définition qui a pour corollaire la pratique du secret d'Etat. Du reste, les contemporains, y compris ceux qui ont soutenu l'absolutisme monarchique, ont vécu le refoulement

---

<sup>1</sup> A condition de se souvenir que, comme l'écrivent Fanny Cosandey et Robert Descimon dans un ouvrage essentiel pour poser cette question dans toute sa complexité, «l'Ancien Régime lançait un appel permanent à un roi libre qui fasse libéralement des sujets libres. 'C'est le bonheur des monarchies que ceux qui les commandent soient tous libres quand ils sont tous bienfaisants', disait le chancelier Séguier à Louis XIII.» (Cosandey & Descimon, 2002, p. 280)

de la grande éloquence délibérative, historiquement associée aux républiques antiques, comme une perte de liberté, une menace de servitude.

Mais il faut introduire un correctif important à cette première approximation. Deux autres dates encadrent en effet le XVII<sup>e</sup> siècle : l'Edit de Nantes est promulgué en 1598 et révoqué en 1685. Or, la liberté de conscience, liberté non publique mais reconnue par l'Etat quoique combattue par les dévots, est indissociable de la définition de la monarchie absolue, et de ce point de vue, la Révocation pourra apparaître comme un acte de tyrannie caractérisé à ceux mêmes qui pouvaient accepter la perte d'un certain type de liberté précisément parce qu'un autre type de liberté était gagné en contrepartie. Perte de liberté publique et abandon de la décision politique à l'autorité royale d'un côté, mais garantie de la liberté du for intime de l'autre, telle est, schématiquement, le dispositif politique sur lequel repose la paix civile acquise par l'Edit de Nantes. Et ce dispositif, qui scinde l'individu lui-même en deux côtés, un sujet «public» soumis et un «particulier» libre, s'accompagne d'un déplacement symétrique du rapport à la parole. Les discours à vocation publique doivent être unanimement au service de la monarchie absolue ; mais l'autorité politique, en principe, n'a pas à surveiller le discours des particuliers, même s'il est publié, dès lors qu'il ne concerne ni l'Etat ni la religion. On comprend le formidable développement de la littérature (théâtre tout particulièrement, sorte de compromis entre fiction et parole délibérative) et de la *conversation* dans une telle conjoncture.

Et pourtant, nous héritons d'un autre jugement porté sur la monarchie absolue, à qui l'on impute, dès François Ier et l'ordonnance de Villers-Cotterets (1539), une volonté de normalisation de la langue, de contrôle *général* des pratiques langagières. «Ce n'est pas seulement la langue qui est mise en coupe réglée, mais tout le langage des Français<sup>2</sup>», écrit, dans la *Nouvelle histoire de la langue française*, Jean-Pierre Seguin à propos des lettres patentes créant l'Académie française<sup>3</sup>. Autoritaire, la monarchie française le serait donc d'autant plus totalement qu'elle jouerait son autorité sur deux plans convergents mais très différents dans leurs moyens : côté «public», elle serait fondée sur le monopole du glaive et de la décision politique ; côté «particuliers», elle instaurerait une police des esprits en s'occupant du langage lui-même, reprenant ainsi d'un côté ce qu'elle sem-

---

<sup>2</sup> Seguin, 1999, p. 234.

<sup>3</sup> Bien plus nuancés sur les effets politiques de cette institutionnalisation de la langue, André Collinot et Francine Mazières voient cependant dans l'activité de l'Académie française le résultat d'une véritable «commande d'Etat», celle de «la fixation de la langue», et dans la publication du *Dictionnaire* en 1694, le moment (et le monument) où s'identifient «le corps de la langue» et le «corps du roi». Pour pertinente que soit cette analyse, elle ne me paraît pas exacte (Collinot & Mazière, 1997, p. 14 et p. 31).

blait concéder de l'autre ; elle conjuguerait en somme les deux formes de pouvoir notées par Foucault dans *La volonté de savoir* : l'ordre juridique de la loi souveraine et l'ordre disciplinaire de la norme, inaugurant l'âge moderne.

## SOUVERAINETE OU NORME ?

De fait, dans son grand livre *Le normal et le pathologique*, Canguilhem donnait déjà la théorie du bon usage de Vaugelas en exemple de ce qu'est une *norme* :

Quand François Ier, par l'édit de Villers-Cotterets, prescrit la rédaction en français de tous les actes judiciaires du royaume, il s'agit d'un impératif. Mais une norme n'est pas un impératif d'exécution sous peine de sanctions juridiques. Quand les grammairiens de la même époque entreprennent de fixer l'usage de la langue française, il s'agit de normes, déterminant la référence et définissant la faute par l'écart, par la différence. [...] Les travaux de Vaugelas se situent dans le sillage des travaux de l'Académie française fondée précisément pour l'embellissement de la langue. En fait, au XVII<sup>ème</sup> siècle, la norme grammaticale, c'est l'usage des bourgeois parisiens cultivés, en sorte que cette norme renvoie à une norme politique, la centralisation administrative au profit du pouvoir royal. (Canguilhem, 1966, p. 181)

L'opposition faite par Foucault entre la souveraineté de la loi et le pouvoir de la norme joue déjà ici à plein, et seule la création de l'Académie française (associée aux «travaux de Vaugelas») est rattachée à l'aspect normalisateur de la monarchie absolue.

Dans un article consacré à «Michel Foucault et la norme», François Ewald va encore plus loin dans cette illustration privilégiée du pouvoir normatif par un certain dispositif de langue. Pour lui, le «système de la langue» est en effet le modèle même de «l'individualisation normative» qui «ne vise pas à déceler les qualités que l'individu posséderait par lui-même et qui seraient caractéristiques de son genre ou de sa nature» :

[...] l'opposition des signifiants ne renvoie jamais qu'à des différences, sans qu'on puisse s'arrêter sur une substance du signifiant. C'est un pur rapport. Un rapport sans support. L'individualisation normative est elle aussi diacritique, latérale et relative [...]. Elle est purement comparative. Ne font sens que les écarts (et non les exploits). (Ewald, 1992, p. 208)

Il ne paraît pas illégitime de repérer ici encore l'opposition entre norme et souveraineté : qu'est-ce qu'un «exploit» sinon l'expression spectaculaire d'un geste souverain ? Le soupçon critique de François Ewald sort

la définition saussurienne de la langue de son statut épistémologique pour la forcer à révéler quelque chose d'une formation discursive, avec les effets d'assujettissement qui y sont attachés. Aussi problématique que soit ce geste théorique d'un point de vue linguistique – des linguistes n'ont cependant pas hésité à le faire<sup>4</sup> –, il me permettra d'installer les analyses qui suivent dans une perspective non seulement historique, mais en quelque sorte paradigmatique. La langue est-elle fatalement un instrument privilégié d'individualisation normative, et cet instrument se serait-il trouvé mobilisé, au XVII<sup>e</sup> siècle, par le pouvoir souverain dans une superposition des genres qui marquerait le trait distinctif d'un régime autoritaire<sup>5</sup> ?

## LA CREATION DE L'ACADEMIE FRANCAISE

Pour comprendre l'événement que représente, à n'en pas douter, la création de l'Académie française<sup>6</sup>, il faut la replacer dans le contexte, tout à fait inédit, de cette scission du public et du particulier caractéristique de l'absolutisme postérieur à l'Edit de Nantes, qui défait l'ancien modèle organiciste du corps politique, et dans la séquence historique qui va de l'affaire «Théophile de Viau» (1619-1625) à la querelle des *Lettres* de Guez de Balzac (1624-1630). Sous l'influence active des «dévots» qui n'acceptent ni la désincorporation du corps politique, ni, par conséquent, la liberté des particuliers, Théophile, poète libertin, a été accusé, puis condamné à mort par contumace et enfin «simplement» banni par le Parlement de Paris, pour des écrits «littéraires» incriminés comme des documents biographiques. Guez de Balzac en revanche, protégé par Richelieu, a été également accusé de libertinage et donc pointé du doigt comme un danger public lui aussi, mais au motif que ses écrits constituaient un poison moral, non les pièces à conviction d'actions délictueuses : contrairement à Théophile, il n'a pas été cité à comparaître devant la justice. Mais la succession des deux conflits a montré la menace qu'une liberté non garantie institutionnellement faisait peser sur ceux qui s'y adonnaient, puisque son exercice était loin de faire l'unanimité.

---

<sup>4</sup> Je pense notamment aux travaux de Michel Pêcheux : Pêcheux, 1975 ; et Gadet & Pêcheux, 1981.

<sup>5</sup> Milner voit dans le «différentiel» inhérent à la langue, tel qu'il se décline par exemple dans le couple langue/parole, un phénomène facilitant les projections imaginaires, notamment politiques : «On sait au reste que de toujours, les dictateurs, de César à Staline, se sont préoccupés de la langue, y reconnaissant l'image la plus fidèle d'un pouvoir nu, qui n'a même pas à dire son nom» (Milner, 1978, p. 27-28).

<sup>6</sup> Sur la question, cf. mon livre, Merlin-Kajman, 2001.

La création de l'Académie répond autant à une demande sociale d'institution destinée à protéger les activités lettrées qu'à un besoin de l'Etat, dont la structure implique en effet la garantie d'une certaine immunité lettrée. La scission du public et du particulier se rejoue dans les pratiques langagières : le roi se réserve les *choses* et abandonne les *mots* aux particuliers<sup>7</sup>. Justifiées comme ornement public utile à tous, les activités langagières sont également revendiquées comme des jeux de l'esprit littéralement *innocents* à condition de respecter l'interdit du débat politique : l'éloquence publique est ainsi désarticulée (décapitée), puisque l'invention cesse d'être libre tandis que la charge publique de l'élocution est abandonnée aux particuliers. Nulle remise en cause par le pouvoir politique, donc, de la maîtrise collective sur la langue, proclamée (dans des formules cependant variées, dont la variation fait sens, on va le voir) depuis au moins Quintilien<sup>8</sup>. Le purisme correspond à l'investissement actif de cette liberté limitée, au point d'en transformer les enjeux, notamment par le renversement de la hiérarchie traditionnelle entre invention et élocution : « car l'invention est bien souvent commune avec les ignorants et la disposition n'est qu'un effet d'une médiocre science », affirme le *Projet de l'Académie* de Faret qui a servi de document préparatoire à la rédaction des statuts, tandis que sans l'élocution, « la rhétorique serait un art bien populaire, puisque si elle possède quelque chose de sublime et de divin, elle ne le fait éclater qu'en la pompe des sentences, en la richesse des figures, en la magnificence des paroles et en l'harmonie du nombre et des cadences, qui toutes dépendent de cette dernière partie que nous considérons.<sup>9</sup> » Ce *reste* ornemental abandonné à la compétence des particuliers est devenu le terrain même des transformations du langage.

La création de l'Académie française marque de ce fait une importante rupture par rapport au XVI<sup>ème</sup> siècle, où les rois humanistes parta-

---

<sup>7</sup> Et Richelieu, dira-t-on? A l'occasion de la querelle des *Lettres*, Richelieu avait essayé, vainement, d'exercer une autorité directe sur les activités lettrées, notamment pour contrôler l'éloquence épideictique et s'en rendre le principal objet. En débattant très précisément des figures et des conditions de possibilité de l'éloge, les hommes de lettres dénoncent allusivement sa tyrannie et éduquent le lecteur à en reconnaître les signes discursifs : de ce point de vue aussi l'on peut donc considérer que la création de l'Académie marque davantage un coup d'arrêt à un abus de pouvoir que sa manifestation, car Richelieu ne pourra plus intervenir *directement* sur les affaires de langue et de littérature.

<sup>8</sup> «*Consuetudo vero certissima loquendi magistra, utenumque plane sermone, ut nummo, cui publica forma est.*» ('L'usage, toutefois, est le maître le plus sûr du parler et on doit traiter le langage comme une monnaie marquée au coin du public') (Quintilien, 1975, I, 6, 3, p. 106 – j'ai légèrement modifié la traduction, qui portait «au coin de l'Etat»).

<sup>9</sup> Faret, 1983, p. 10.

geaient avec les doctes la croyance néo-platonicienne en la vertu immédiatement politique des Lettres, ce qui rendaient les écrivains et orateurs co-responsables avec le roi et tous les membres du royaume du bien public. Autour des derniers Valois, les lettrés de l'Académie du Palais avaient cherché à allier les pouvoirs de l'éloquence, faculté reine, faculté royale selon eux, et la puissance publique, jusqu'à espérer former un *roi éloquent* : un souverain qui non seulement détiendrait une puissance aussi absolue dans sa sphère que celle de Dieu sur la création, mais qui, tel Hercule gaulois tenant les sujets attachés à sa langue par une chaîne d'or menant à leurs oreilles, saurait aussi y faire adhérer son peuple et le cimenter par la persuasion.

Mais l'exemple d'Henri III, le roi le plus éloquent de la monarchie française, qui, en fait d'adhésion mystique, avait traitreusement ordonné le meurtre des Guise dans son propre château lors des Etats généraux de Blois, était devenu un modèle *répulsif*, l'exact opposé d'Henri IV, roi à la parole «brève»<sup>10</sup>, exécutoire, roi conquérant, hostile à la persuasion. Le monarque absolu détient la puissance silencieuse du glaive. La création de l'Académie française manifeste un décrochage : la langue n'est plus qu'ornementale, elle ne doit plus avoir de fonction politique, sauf celle de faire l'éloge du roi.

Or, entièrement écrite sur fond de métaphores juridiques<sup>11</sup>, la préface de Vaugelas à ses *Remarques sur la langue française* (1647), qui seront finalement publiées en 1705, grossies de ses *Observations*, par l'Académie française à la place de la grammaire qu'elle n'a pas réussi à produire, réinscrit la question de la puissance (publique ?) au cœur de la définition de la langue :

Ce ne sont pas ici des lois que je fais pour notre langue de mon autorité privée. Je serais bien téméraire, pour ne pas dire insensé; car à quel titre et de quel front prétendre un pouvoir qui n'appartient qu'à l'*Usage*, que chacun reconnaît pour le maître et le souverain des langues vivantes? (Vaugelas, 1981 : «Préface», p. 9.)

## LA LANGUE ET LE ROI

Au XVIIe siècle, quels que soient les débats qui tournent autour de la détermination concrète de cet «usage», la proposition signifie clairement l'impossibilité que la langue relève d'un droit de souveraineté royale. Inlassablement reproduite, une anecdote venue de Suétone le confirme :

<sup>10</sup> Cf. Zuber, 1997.

<sup>11</sup> Cf. Weinrich, 1989 ; et Merlin-Kajman, 2003.

Il n'est permis à qui que ce soit de faire de nouveaux mots, non pas même au souverain; de sorte que M. Pomponius Marcellus eut raison de reprendre Tibère d'en avoir fait un, et de dire qu'il pouvait bien donner le droit de bourgeoisie romaine aux hommes, mais non pas aux mots, son autorité ne s'étendant pas jusque là. (Suétone, 1993, p. 22-23.)

Vaugelas, qui fonde donc sur elle l'interdit du néologisme, caractéristique du purisme, ce dont les précédents commentateurs ne s'étaient pas avisés, la commente précisément :

Ce n'est pas qu'il ne soit vrai que si quelqu'un en peut faire qui ait cours, il faut que ce soit quelque souverain ou un favori ou un principal ministre, non pas que de soi pas un de ces trois ait le pouvoir, comme nous venons de dire avec ce grammairien romain : mais cela se fait par accident, à cause que ces sortes de personnes ayant inventé un mot, les courtisans le recueillent aussitôt, et le disent si souvent que les autres le disent aussi à leur imitation, tellement qu'enfin il s'établit dans l'usage, et est entendu de tout le monde, car puisqu'on ne parle que pour être entendu et qu'un mot nouveau, quoique fait par un souverain, n'en est pas d'abord mieux entendu pour cela, il s'ensuit qu'il est aussi peu de mise et de service en son commencement que si le dernier homme de ses Etats l'avait fait. (Vaugelas, 1989, p. 29)

Le raisonnement est clair. Vaugelas distingue le droit et le fait, ce qui arrive occasionnellement sous l'effet de causes parasites, à savoir la servilité des courtisans. Ce n'est pas l'autorité royale qui peut créer un mot : la souveraineté de l'usage n'a aucun rapport avec la souveraineté monarchique. Et il faut prendre au sérieux le passage des *Femmes savantes* où Molière, anti-puriste convaincu, montre Philaminte chassant sa servante Martine pour avoir utilisé un «mot sauvage et bas / Qu'en termes décisifs condamne Vaugelas<sup>12</sup>» :

Quoi ? toujours, malgré nos remontrances,  
Heurter le fondement de toutes les sciences,  
La grammaire, qui sait régenter jusqu'aux rois,  
Et les fait la main haute obéir à ses lois?  
(Molière, *Les femmes savantes* (1672), II, 6, 463-466)

La parodie ne doit pas donner lieu à méprise : ce qui est risible, c'est l'arrogance de Philaminte, c'est la tyrannie que cette *évidence somme toute banale* lui permet d'exercer. Car nul, au XVII<sup>e</sup> siècle, ne songe à rendre le roi arbitre des mots, et si l'idée selon laquelle la langue pourrait

---

<sup>12</sup> Molière, *Les femmes savantes* (1672), II, 6, 460-461.

relever de la puissance publique a été évoquée par Bodin dans sa *République*<sup>13</sup>, ce droit de souveraineté «douteux» n'est plus mentionné par les juristes ultérieurs. Le débat est ailleurs.

## LA LANGUE ET LE PEUPLE

Dans la tradition humaniste, que l'usage soit le maître des langues signifie deux choses à la fois : d'abord, que la langue orale est co-extensive au peuple qui la parle, et l'on peut de ce point de vue citer la phrase par laquelle Ramus défend sa réforme de l'orthographe au nom de sa conformité à l'oralité de la langue ordinaire :

Le peuple est souverain seigneur de sa langue, il la tient comme un fief de franc alleu et n'en doit reconnaissance à aucun seigneur. L'école de cette doctrine n'est point ès auditoires des professeurs hébreux, grecs et latins en l'Université de Paris: elle est au Louvre, au Palais, aux Halles, en Grève, à la place Maubert [...]<sup>14</sup>

Ensuite, que *par conséquent* la liberté la plus grande y règne. Cette liberté est à leurs yeux la condition de la leur. Les anti-puristes défendent l'éloquence délibérative des orateurs antiques dont ils associent la liberté à l'énergie souveraine. L'idée que l'éloquence peut faire sur les cœurs ce que le fer réalise dans un conflit armé est un topos courant : souveraineté du glaive et souveraineté de l'éloquence sont de même nature, et c'est ce qui avait justifié les espoirs mis par les humanistes en la figure d'un roi éloquent. Ce topos résume l'estime dans laquelle les antipuristes tiennent la rhétorique et la place qu'ils accordent au peuple et à l'usage. Car si l'usage commande l'élocution, en revanche, cette dernière obéit à l'invention, seul aspect vraiment noble et souverain du discours. Souvent comparée à un habit, l'élocution ne relève donc pas de la royauté de l'éloquence : car l'orateur doit au contraire savoir la négliger dans le feu de l'action, l'urgence de la situation. Indifférente à l'invention dont elle est, du point de vue de l'éloquence, la *servante*, elle constitue la partie la plus humble de l'art rhétorique. C'est ainsi que dans ses *Considérations sur l'éloquence française de ce temps* où il s'attaque aux puristes, La Mothe le Vayer célèbre l'éloquence des «Etats populaires [...] où elle ne trouve rien qui ne ploie sous ses volontés» :

<sup>13</sup> Bodin I, 10, 1986, p. 306.

<sup>14</sup> Ramus (Pierre La Ramée, dit), *Grammaire*(1572), dans *Gramere. Grammaire. Dialectique*, Genève, Slatkine Reprints, 1972, p. 30.

Il ne faut pas penser qu'une vertu si élevée et si majestueuse s'aïlle abaisser servilement jusques aux moindres règles de grammaire et de rhétorique [...] Longinus, qui veut que les démocraties soient les mères nourrices de l'éloquence, se fonde sur ce que la servitude est son ennemie mortelle, et sur ce qu'il y a une opposition formelle entre la condition d'un homme serf qui tremble toujours, et celle d'un orateur dont tous les mouvements doivent être hardis et généreux. (La Mothe Le Vayer, 1638, p. 186-188.)

La dernière phrase renvoie à l'opposition aristotélicienne entre le domaine domestique et le domaine politique, entre l'*oikos* et la *polis*. Et c'est en effet ce refoulement des énergies dans le particulier qu'opère la monarchie. La scission du public et du particulier, qui décroche la souveraineté royale de la souveraineté de l'éloquence, prive le locuteur (vu par les anti-puristes sous les traits de l'orateur) de toute souveraineté en le cantonnant dans l'usage commun du langage, dont il interdit la transfiguration «hardie» sous l'effet de l'invention.

Car seule l'éloquence qualifie l'homme vraiment libre. En revanche, *commune* aux espaces privé et public, la langue est par conséquent sans qualité en elle-même, et c'est d'elle que le peuple est le maître : «le peuple [...] fait valoir les dictionnaires nouvelles et discrédite celles que bon lui semble.<sup>15</sup>» Aussi est-il «besoin d'y prendre garde d'autant plus attentivement, que n'y ayant rien de variable à l'égal de ce peuple, à qui tous les sages ont donné la souveraine juridiction des langues, les mots changent si souvent que les feuilles des arbres ne tombent point plus ordinairement selon le dire du poète latin.<sup>16</sup>» Etrange souveraineté que cette souveraineté populaire qui ne confère aucune loi à la langue, placée tout entière du côté de la nécessité physique et corruptible des choses naturelles. La maîtrise du peuple sur elle est totale, mais indistincte, *informe*, ce qui autorise La Mothe le Vayer à réaffirmer avec d'autant plus de conviction la nécessité d'une autre souveraineté, celle des orateurs, y compris sur l'usage :

Mais pourquoi les habiles hommes n'auront-ils point de part en cela? Pourquoi ne leur sera-t-il pas permis au moins de présenter à ce peuple les paroles dont ils croiront que le public aura besoin? Elles ne peuvent pas lui être fournies de meilleure main, et en tous cas ce monstre à tant de têtes ne perd rien de son droit, n'approuvant que celles qui lui agréent. (La Mothe Le Vayer, 1638, p. 42)

Contrairement à Vaugelas, La Mothe Le Vayer défend, comme tous les antipuristes, le droit au néologisme. C'est l'orateur qui, sur ce terrain

---

<sup>15</sup> *Ibid.*, p. 42.

<sup>16</sup> *Ibid.*, p. 15.

d'une liberté populaire imprescriptible, peut conduire le peuple parce qu'il connaît les besoins du «public». Quoique attribuant au peuple la maîtrise sur la langue, La Mothe Le Vayer la lui attribue comme à une *force aveugle*, inconsciente, incapable de penser la langue en fonction du bien *public*. Les anti-puristes conçoivent «le peuple» comme une sorte de réservoir énergétique de mots vrais parce que «francs», c'est-à-dire libres : l'usage est ce trésor où l'élocution doit puiser pour réaliser l'*exploit* oratoire en direction de ce destinataire populaire qu'il faut en fait littéralement *subjugu*er, pour le meilleur en principe, *ou pour le pire*.

Car dès la fin du XVIème siècle, le modèle de l'éloquence est en crise. Pour les humanistes, elle avait pour fin le bien public, la fusion des volontés, leur réunion en un seul corps monarchique harmonieusement composé, accordé. Mais elle a servi à la guerre civile. Illustrée par les sermons des prédicateurs — qui deviennent une figure noire au tournant du XVIIème siècle, ce qui explique en partie la mise en coupe réglée de la parole publique au XVIIème siècle, la minoration de l'éloquence délibérative au profit de l'éloquence d'apparat et de louange —, elle a mobilisé une véhémence haineuse, insultante, ironique, mordante, appelant aux massacres et au tyrannicide. Et telle a été son *énergie*.

## LA LANGUE ET LE PUBLIC CIVIL

Au XVIIème siècle, la méfiance est donc grande à l'égard de «l'éloquence populaire» : et ceci concerne la complémentarité, encore défendue par les anti-puristes quoique sur un mode essentiellement défensif, entre l'orateur et le peuple. Or, l'affirmation de la souveraineté de l'usage par Vaugelas laisse la langue au peuple, mais cette fois, horizontalement, si l'on peut dire. D'où l'opération de Vaugelas, qui consiste à diviser l'usage lui-même en «bon» et «mauvais» pour arracher la langue à «la façon ordinaire de parler» et réintroduire là de l'excellence. Mais c'est une excellence collective : le bon usage ne relève pas de la décision hardie de l'orateur<sup>17</sup>.

<sup>17</sup> On cite toujours cette définition du bon usage, qui semble confisquer cette souveraineté de l'usage au profit d'une élite sociale : «*C'est la façon de parler de la plus saine partie de la Cour, conformément à la façon d'écrire de la plus saine partie des Auteurs du temps*. Quand je dis *la Cour*, j'y comprends les femmes comme les hommes, et plusieurs personnes de la ville où le Prince réside, qui, par la communication qu'elles ont avec les gens de la Cour participent à sa politesse.» (*op. cit.*, p. 10) Mais en fait, la cour fonctionne ici pour Vaugelas comme un lieu public plutôt abstrait, une fiction juridique, ce qui est conforme à l'orientation juridique de toute sa réflexion. Le bon usage du reste n'est jamais pour lui un donné, mais le résultat d'un effort. Il faut, pour y atteindre, conjuguer en fait «trois moyens» : fréquenter la cour en sachant distinguer ses meilleurs locuteurs, consulter «les gens savants en la langue», enfin vérifier en

Est-ce à dire qu'en recueillant les «lois» du bon usage, ce bon usage qui permet de passer du «peuple» au «public» sans l'intervention d'un souverain absolu, Vaugelas (et le purisme) édictent des règles propres à s'enfoncer comme des normes dans la conscience du locuteur pour l'individualiser *par* le pouvoir ?

Nullement.

Si les *Lettres* de Balzac par exemple, auteur sans doute plus important que Malherbe dans la diffusion d'un purisme parlé, ont fait scandale, c'est parce que le discours y est entièrement soutenu, non par la vérité des «matières» ni l'énergie des «mots», mais par l'évidence du style : et le style, c'est à la fois «un certain petit art d'arranger les mots ensemble, et de les mettre en leur juste place», «l'usage des particules dont parle si souvent le cher Monsieur de Vaugelas»<sup>18</sup>, comme il l'écrira plus tard, *et l'autorité immanente de l'énonciation*. Balzac ne parle pas «au nom du *public*» mais en son propre nom, et ses hyperboles enflent son propre moi, comme le lui ont reproché ses adversaires, qui l'ont surnommé Narcisse.

Or, la force de l'énonciation se trouve quasiment théorisée par Balzac. D'une part, s'il lui arrive d'évoquer lui aussi la royauté de l'éloquence, c'est pour la distinguer fermement «de l'éloquence des rois, qui prend force de leur autorité et se colore de l'éclat de leur fortune» : «Il s'agit de la royauté de l'éloquence, qui tombant en partage à une personne privée, se doit soutenir de sa propre force et luire de ses propres rayons.»<sup>19</sup> D'autre part, le modèle de cette souveraineté «privée» lui est fournie par Jésus-Christ, et son *ego sum* :

Comment est-ce donc que l'*EGO SUM* de Jésus-Christ, sorti de sa bouche sans effort, sans qu'il élève seulement le ton de sa voix, porte par terre des hommes fermes et vigoureux; met à ses pieds une troupe de soldats qui étaient venus se saisir de lui? Il n'est rien en apparence de si doux et si tranquille que cet *EGO SUM*. Deux paroles le composent; paroles courtes, simples et vulgaires; qui n'ont rien d'éclatant ni de figuré [...] rien qui présage et qui signifie le coup qu'elles vont frapper. (Balzac : *Socrate chrétien*, dans Balzac, 1665, p. 215)

---

suite dans les bons auteurs les observations recueillies de la sorte : «Ce n'est donc pas une acquisition si aisée à faire que celle de la pureté du langage, puisqu'on n'y saurait parvenir que par les trois moyens que j'ai marqués, et qu'il y en a deux qui demandent plusieurs années pour produire leur effet». Bien parler ne s'apprend que par une décision, c'est-à-dire par un contrôle de soi et Vaugelas va pouvoir même conclure que son livre est plus savant que lui-même (*op. cit.*, p. 11).

<sup>18</sup> Balzac, 1665, p. 394.

<sup>19</sup> Balzac : «De la grande éloquence», *Dissertations critiques*, dans Balzac, 1665, p. 528-529.

Au XVII<sup>ème</sup> siècle, l'énonciation se construit, dans le sillage de Montaigne, puis de Descartes, avec Balzac et Vaugelas. Car Balzac – et c'est ce qu'illustre la scène épistolaire – prête à tout énonciateur une souveraineté analogue, si bien qu'elle ne s'exerce plus d'un orateur *sur* un peuple, mais dans la vivacité de l'interlocution. Et l'on peut citer à ce propos la satire qu'il fait du pédant, «fléau de la société civile», dans son livre intitulé *Le Barbon*, à qui il faut apprendre, dit-il,

qu'un honnête homme propose toujours ses opinions de la même sorte que ses doutes et n'élève jamais le ton de sa voix pour prendre avantage sur ceux qui ne parlent pas si haut [...] Qu'il faut fuir les gestes qui paraissent des menaces et les termes qui sentent le style des Edits [...] Finalement, que la conversation a plus de rapport à l'Etat populaire qu'au gouvernement d'un seul, et que chacun y a droit de suffrage et y jouit de la liberté. (Balzac : *Le Barbon*, dans Balzac, 1665, p. 712-713)

«Parler» plutôt que «prêcher» comme le résume encore Balzac dans un autre passage, telle est la fin, *démocratique*, de la conversation civile. Cela suppose à la fois un art de la conception et de la politesse, car il faut savoir se faire «entendre» d'autrui. Et c'est en ce nouveau sens que l'on louera souvent le style «populaire» de Balzac. L'*Apologie pour M. de Balzac* (écrite sans doute par Balzac lui-même dans la circonstance de la querelle des *Lettres*), insiste par exemple sur le fait que les *Lettres* sont écrites en termes empruntés à l'usage<sup>20</sup>, puis affirme :

Tous les hommes sont également suffisants et habiles au moment qu'ils lisent ses ouvrages, et les choses qui sont si hautes que lui seul les pouvait penser, sont si clairement écrites, que tout le peuple les peut entendre. Son style s'accommode tellement à la capacité des esprits, et rend toutes sortes de sujets si agréables, que ses maximes politiques peuvent être pour les femmes et ses lettres d'amour pour les philosophes.<sup>21</sup>

On comprend pourquoi le conflit peut se cristalliser sur les mots : car investir les mots est la dernière liberté concédée par la monarchie absolutiste aux particuliers. Les puristes et les anti-puristes ne conçoivent pas la liberté de la même manière. Les mots énergiques sont pour les seconds les dernières traces de la souveraineté de l'éloquence, de la liberté de l'orateur. En revanche, les puristes luttent contre cette conception énergétique de la langue, notamment en précisant le sens conventionnel des mots, en priviliégiant les figures d'euphémisation, enfin en déplaçant le centre de gravité

<sup>20</sup> Balzac : *Apologie pour M. de Balzac*, dans Balzac, 1665, p. 125.

<sup>21</sup> *Ibid.*, loc. cit., p. 133.

des pratiques langagières vers les «particules» (c'est-à-dire le soin de la syntaxe) et vers l'énonciation : c'est tout cet appareil puriste qui garantit la réversibilité *horizontale* de la parole en «conversation».

### «MOTS ENERGIQUES», «MOTS HONNETES»

Quoique paru en 1651, un texte de Scipion Dupleix, *De la liberté de la langue française*<sup>22</sup>, écrit lui aussi contre Vaugelas, photographie assez bien la position *traditionnelle* des antipuristes et met en lumière les enjeux du débat. Il commence par s'excuser de ce livre qui porte sur des «bagatelles de grammaire<sup>23</sup>» indignes de sa qualité d'auteur. A «l'abjection» de l'objet correspond du reste l'abjection du résultat, puisque ces «critiques syllabaires, raffineurs de style, énervent et affaiblissent notre langue sous prétexte de la polir et de l'épurer : et même la détruisent par le retranchement de plusieurs termes de forte et énergique expression.»

En fournissant un exemple, Scipion Dupleix va produire une théorie implicite de l'énergie. C'est à propos de «mademoiselle» et d'«hirondelle», qui remplacent «Mademoiselle» et «Arondelle» selon Vaugelas<sup>24</sup> :

Certes la plupart des hommes doctes, et surtout les plus judicieux trouvent cette nouveauté aussi efféminée qu'irrégulière: et tiennent cet adoucissement ou plutôt ramollissement de langage pour une preuve du relâchement de la générosité et vigueur mâle des Français : vu même que de tout temps et encore aujourd'hui les nations martiales affectent le langage mâle et grave, qui paraît plus sans doute avec l'*a* qu'avec l'*e*. (*Ibid.*, p. 115)

Pour Vaugelas, cet adoucissement de la langue est au contraire le signe de son perfectionnement<sup>25</sup>. Du reste, jusque-là focalisé sur un peuple viril conçu comme l'ombre masculine de l'orateur, l'usage public, avec les puristes, se met à comprendre les femmes, comme le prouve la phrase de l'*Apologie pour M. de Balzac* ou la section des *Remarques* intitulée «Que dans les doutes de la langue il vaut mieux pour l'ordinaire consulter les

<sup>22</sup> Dupleix (Scipion), 1951.

<sup>23</sup> *Ibid.*, p. 1.

<sup>24</sup> Cf. à ce propos Denis, 2003.

<sup>25</sup> A *Damoiselle, madamoiselle*, Vaugelas affirme : «L'on ne parle plus ni l'on n'écrit plus ainsi, il faut dire *demoiselle* et *mademoiselle* avec un *e* après le *d*. C'est que l'*e* est beaucoup plus doux que l'*a*, et comme notre langue se perfectionne tous les jours, elle cherche une de ses plus grandes perfections dans la douceur», et il fait une remarque analogue à *Arondelle, hirondelle, erondelle*, où il se prononce pour *erondelle*, «le meilleur et le plus usité des trois» (*op. cit.*, p. 114 et p. 307).

femmes et ceux qui n'ont point étudié, que ceux qui sont bien savants en la langue grecque et en la latine<sup>26</sup>», ce qui rend Dupleix particulièrement furieux. Ce dernier poursuit en retraçant une généalogie de l'humanité qui fait l'ellipse du sexe féminin :

Le langage des premiers hommes, qui fut inspiré de Dieu à Adam, en fait preuve : puisque ce même grand-père de tous les hommes a son nom composé de deux syllabes avec *a* : et *Abraham*, le père des croyants, de trois syllabes aussi en *a* [...] (*Ibid.*, p. 115 et 117)

Or, toute cette réflexion s'appuie en fait sur une définition explicitement cratylle du langage ; et, comme La Mothe Le Vayer, Dupleix affirme le droit au néologisme, pourvu qu'il soit réservé aux «sages» :

Car puisque les noms doivent exprimer les choses dont ils sont les marques, il n'appartient qu'à ceux qui ont connaissance de la nature des choses, de leur imposer leurs noms, afin qu'ils soient, le plus qu'il se pourra, convenables à leur nature. [...] L'Écriture Sainte [...] nous apprend qu'Adam, qui avait une parfaite connaissance des choses, je dis une science et intelligence infuse dès sa création, *imposa les noms à toutes les espèces d'animaux, à chacune suivant sa propre nature*. [...] Platon discourant excellemment bien sur ce sujet en son *Crsatyle*, entend toujours par ce mot de *sages* [...] ceux qui sont parfaitement versés en la connaissance des choses. (*Ibid.*, p. 95-97.)

L'énergie d'un mot, c'est donc sa signification en tant qu'elle provient de la chose elle-même. Le mot est une empreinte de la chose, sa marque : la marquant autant que marqué par elle. Cette co-implication du mot et de la chose aimante la conception que les anti-puristes se font du langage : la verueur du style découvre au peuple *le vrai*, et seul l'orateur sait ainsi souverainement *nommer*.

Telle n'est pas du tout la fonction du mot chez les puristes. Celui de *huguenot* nous en fournira une illustration. Car avec *huguenot*, nous sommes bien en face d'un néologisme, imposé par la nouveauté de la «chose». Le mot fait l'objet d'un long commentaire d'Etienne Pasquier dans ses *Recherches de la France*. Il n'est pas rare que Pasquier loue les mots pour leur énergie. Mais ici, l'énergie est toute négative. Le chapitre s'ouvre sur une déploration :

Le plus grand malheur qui puisse advenir en une république, c'est lorsque, soit par fortune, soit par discours, l'on voit un peuple se bigarrer en mots

---

<sup>26</sup> *Ibid.*, p. 303.

de partialités. (Pasquier, 1996, livre VIII, chapitre LV «Du mot, *Huguenot*», p. 1670.)

C'est sous ce signe d'un tel malheur que Pasquier va passer en revue les étymologies proposées pour rendre compte de *huguenot*, c'est-à-dire tout à la fois l'origine et le vrai sens, raison pour laquelle les deux partis se battent sur la question. «Si ceux qui ont favorisé ce parti-là [...] ont voulu soutenir qu'ils étaient appelés *Huguenots*, parce qu'ils avaient pris la protection et défense du roi et de la maison de Valois qui était extraite de la ligne de Hugues Capet<sup>27</sup>», les catholiques en revanche lui donnent des étymologies toutes plus péjoratives les unes que les autres, générant, à côté de ce mot, d'autres sobriquets ; et l'ensemble finit par engendrer une cacophonie de néologismes pour dénommer les différentes factions, rendant manifestes la désunion et la décomposition grandissantes du royaume.

Mais ici, ce n'est pas exactement la «chose», l'être des «huguenots» qui est marquée par le mot *huguenot*, que du reste Pasquier refuse d'employer<sup>28</sup>. Car voici le point de départ de son *usage* :

Le semblable s'est presque pratiqué de notre temps en cette France, quand les courtisans se cuidant moquer voulurent appeler *Huguenots* ceux qui adhéraient à l'opinion de Calvin, introduisant deux sectes d'hommes entre nous, l'un *Papiste*, et l'autre *Huguenot*, mots certes d'un très pernicieux présage et que tout homme d'entendement pouvait pronostiquer lorsqu'ils furent premièrement mis en usage ne pouvoir rien apporter qu'une entière désolation de tout ce royaume, laquelle nous avons depuis éprouvée.

Si le nom est bien encore un «présage» (en vertu du vieil adage latin, *nomen omen*), c'est parce qu'il est né d'une énonciation insultante, révélant ainsi la volonté haineuse qui habitait déjà les esprits. Pasquier voit dans le mot la trace de cette énergie pragmatique, et non plus ontologique, et c'est pour cette raison qu'il refuse de l'utiliser.

Un demi-siècle plus tard, Guez de Balzac se livre à son tour à un commentaire sur les mots servant à désigner les calvinistes. *Huguenot* est passé dans l'usage, cette fois au sens puriste du terme, et c'est cette seule considération qui le lui fait adopter, après avoir écarté les termes «partiaux» comme *doctrinaire, hérétique, schismatique, ennemi de l'Eglise, déserteur*

<sup>27</sup> *Ibid.*, p. 1671.

<sup>28</sup> «En premier lieu, Messieurs, d'entrer ici sur le mérite des religions, comme je vois avoir été pratiqué par quelques-uns, il me semble que tant s'en faut que ce soit apporter remède à la maladie qui s'offre, qu'au contraire, c'est un rengrègement et reverdissement de la plaie. La comparaison des religions du Romain et Protestant (*j'aime mieux choisir ces deux termes pour le présent que d'user d'autres noms de pernicieuse conséquence*) n'apporte autre commodité, sinon une pique taisible, dont sourdent les séditions, auxquelles nous voulons obvier» (Pasquier, 1966, p. 40. Je souligne).

et *rebelle de l'Eglise*, où «la passion de la cause paraît à découvert». Il y aurait eu pourtant une solution encore meilleure qu'*huguenot*, adoptée par l'Eglise grecque «qui employait en pareilles occasions un terme extrêmement doux» et se contentait d'appeler «ceux qui s'étaient séparés d'elle» «les gens de l'autre opinion». Et Balzac donne alors un exemple français d'une telle «civilité» à l'égard des calvinistes : celui de Monsieur de Foix, qui avait évoqué, devant le pape, «ceux de la nouvelle opinion»<sup>29</sup>.

A la fin du siècle, le dictionnaire de Furetière atteste qu'un tel terme existait cependant :

HETERODOXE. adj. m. & f. Qui est d'une croyance contraire. C'est un nom honnête qu'on donne à des hérétiques. Calvin, Beze, Melancton, ont été des docteurs *hétérodoxes*.

En le *dénonçant* pour «honnêteté», Furetière révèle en fait à la fois son anti-purisme et sa haine des huguenots, qu'il tient partout, dans tout ce *Dictionnaire* qui l'a violemment opposé à l'Académie française, pour des ennemis de l'Eglise et de l'Etat<sup>30</sup>. Et contrairement à Balzac, qui raisonne en dehors de toute interrogation sur l'origine (sur «l'imposition du nom»), Furetière rapporte, à HUGUENOT, toutes ses étymologies connues (y compris celle d'Hugues Capet). Car Furetière adhère très vraisemblablement à la doctrine cratyllique de l'origine du langage, et il est instructif à cet égard de comparer l'article NOM du dictionnaire de l'Académie avec le sien. Pour l'Académie, c'est simplement un «terme de grammaire qui se décline avec le secours de l'article» ; et il «signifie aussi le terme dont on a accoutumé de se servir pour désigner chaque personne». Aucun des exemples qu'elle donne ne mentionne ni Adam, ni la théorie cratyllique, au contraire de Furetière :

Dieu donna pouvoir à Adam de donner le *nom* aux animaux, aux oiseaux & à toutes les bêtes de la terre que pour cet effet il fit paraître devant luy, Genese Chap. II. L'imposition du *nom* est de l'institution des hommes. On dit qu'elle appartient aux Sages, c'est à dire, aux Philosophes. Ce mot vient du Latin *nomen*, que Festus dit avoir été fait de *nopimen*, à *noscendo*, parce qu'il donne la connoissance d'une chose ; ou de *notamen*, parce qu'il désigne la chose ; ou du Grec *onoma* qui signifie la même chose, en ôtant l'*o*.

<sup>29</sup> Balzac, *Socrate chrétien*, op. cit., p. 247

<sup>30</sup> Un exemple parmi d'autres : «Pendant les guerres des Huguenots, tout le Royaume étoit en feu, des prédicateurs séditionnaires mettaient le feu par tout.»

## CONCLUSION

Les débats sur le langage au XVII<sup>ème</sup> siècle peuvent se lire comme un conflit entre une conception souveraine du langage – à la fois royale et adamique – et une conception réglée, où la souveraineté de l’usage, diffuse, n’est plus la volonté de personne, mais une coutume contrôlée. Ainsi le purisme articule souveraineté et règles d’une façon qui finalement interdit de se contenter de l’opposition notée par Foucault entre pouvoir souverain et pouvoir normatif, aussi utile qu’elle puisse être. D’abord, parce que la monarchie n’y a pas de responsabilité directe ; ensuite, parce que la conversation – mot qui, au XVII<sup>ème</sup> siècle, signifie approximativement le «vivre-ensemble», pas seulement la parole – est plus un art et une éthique qu’une pratique normative, et s’accompagne de ce que Foucault a appelé ultérieurement «souci de soi».

De ce fait, il est particulièrement faux d’écrire, comme Jean-Pierre Seguin le fait :

Quant au pouvoir politique, s’il a agi naguère avec François Ier, c’est à Richelieu que nous devons la première, principale et emblématique confusion entre autorité politique et force interne de la langue. (Seguin, 1999, p. 232.)

Certes, c’est bien là une confusion qui guette toujours, mais elle était assumée telle quelle par plus d’un humaniste au XVI<sup>ème</sup> siècle, et elle se trouve défendue bien plus souvent par les anti-puristes que par les puristes. Le «purisme», on l’a vu, est au contraire une entreprise de désamorçage de la «force interne» de la langue, afin qu’elle ne puisse plus prendre au corps, faire effet verticalement, subjuguier (le peuple), stigmatiser autrui. L’interdit du néologisme n’est pas une tyrannie, mais procède d’une réflexion sur la civilité de l’énonciation. A certains égards, on peut rapprocher ces pratiques de la *political correctness* étudiée ici même par Jean-Jacques Courtine. Mais, sous réserve de plus ample analyse, il me semble repérer deux différences majeures entre la police du discours américaine et le purisme que j’ai essayé de décrire ici. Le purisme s’accompagne d’un processus *réfléchi* de subjectivation : le locuteur devient un «je» qui se réfléchit parlant à un autre. Et, dans cette attention extrême prêtée au discours, le purisme dégage une passion singulière, à la fois presque idolâtre (comme l’antipurisme ne cessera de la dénoncer, du XVII<sup>ème</sup> siècle à nos jours), et en même temps *éminemment critique* : la passion pour la langue.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BALZAC, Jean-Louis Guez de, 1665 : *Dissertations chrétiennes et morales*, dans *Les Œuvres*, t. II, Paris : T. Jolly.
- BODIN, Jean, 1986 : *Six livres de la République* [1576], Paris : Fayard.
- CANGUILHEM, Georges, 1966 : *Le normal et le pathologique*, Paris : PUF.
- CHAURAND, Jacques (dir.), 1999 : *Nouvelle histoire de la langue française*, Paris : Seuil.
- COLLINOT, André & MAZIERE, Francine, 1997 : *Un prêt à parler : le dictionnaire*, Paris : PUF.
- COSANDEY Fanny & DESCIMON Robert, 2002 : *L'absolutisme en France. Histoire et historiographie*, Paris : Seuil.
- DENIS Delphine, 2003 : «La douceur, une catégorie critique au XVIIe siècle», dans *Le doux aux XVIe et XVIIe siècles. Ecriture, esthétique, politique, spiritualité*, textes réunis par M.-H. Prat et P. Servet, Cahiers du GADGES n° 1, Université Jean Moulin Lyon 3, p. 239-260.
- DUPLEIX (SCIPION), 1951 : *Liberté de la langue française dans sa pureté*, Paris : D. Bechet.
- EWALD, François, 1992 : «Michel Foucault et la norme», in GIARD.
- FARET, Nicolas, 1983 : *Projet de l'Académie pour servir de préface à ses statuts*, publié par J. Rousselet, Saint-Etienne : Université de Saint-Etienne.
- GADET, Françoise & PECHEUX, Michel, 1981 : *La langue introuvable*, Paris : Maspéro.
- GIARD, Luce, 1992 (dir.) : *Michel Foucault. Lire l'œuvre*, Grenoble : Jérôme Millon.
- LA MOTHE LE VAYER, François de la, 1638 : *Considérations sur l'éloquence française de ce temps*, Paris : Cramoisy.
- MERLIN-KAJMAN, Hélène, 2001 : *L'excentricité académique. Littérature, institution, société*, Paris : Les Belles Lettres.
- — 2003 : *La langue est-elle fasciste ? Langue, pouvoir, enseignement*, Paris : Seuil.
- MILNER, Jean-Claude, 1978 : *L'amour de la langue*, Paris : Seuil.
- MOLIERE, 1672 : *Les femmes savantes*.
- PASQUIER, Etienne, 1996 : *Les Recherches de la France*, éd. Marie-Madeleine Fragonard & François Roudaut, Paris : Champion. [première édition : 1621]
- — , 1966 : *Exhortation aux Princes et Seigneurs du Conseil privé du Roi, pour obvier aux Séditions qui semblent nous menacer pour le Faict de la Religion* (1561), dans *Ecrits politiques*, éd. D. Thickett, Paris : Droz.

- 
- PECHEUX, Michel, 1975 : *Les vérités de La Palice*, Paris : François Maspero.
  - QUINTILIEN, 1975 : *Institution oratoire*, texte établi et traduit par Jean Cousin, Paris : Belles Lettres.
  - SEGUIN, Jean-Pierre, 1999 : «La langue française aux XVIIe et XVIIIe siècles», in CHAURAND, 1999.
  - SUETONE, 1993 : *Grammairiens et rhéteurs*, XXII, 1, éd. M. C. Vacher, Paris : Les Belles Lettres.
  - VAUGELAS Claude Favre de, 1981 : *Remarques sur la langue française*, Paris : Champ Libre.
  - WEINRICH Harald, 1989 : *Conscience linguistique et lectures littéraires*, Paris : Ed. de la Maison des sciences de l'homme.
  - ZUBER Roger, 1997 : «La brièveté d'Henri IV», dans *Les émerveillements de la raison*, Paris : Klincksiek.